

## DÉCISION DU PRESIDENT

<b>Décision N°30-2023</b>	<b>MOYENS GENERAUX MARCHÉ DE TRAVAUX</b>  ▪ <b>Marché n° CCAS 2022-01 – Extension de la résidence Jacques Bertrand – Lot n°9 : Cloisons/Doublages/Faux plafonds – Acte spécial n° 1</b>
-------------------------------	---

**Le Président,**

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°20.12.02 en date du 09 décembre 2020, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président, en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 15-2022 en date du 28 novembre 2022, attribuant le lot 9 : cloisons/doublages/faux-plafonds du marché de travaux d'extension de la résidence Jacques Bertrand, à la société COIGNARD, située 27 rue Marcel Dassault, 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE ;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entreprise COIGNARD, de sous-traiter la fourniture et la pose de plafonds, à la société APM, ZA de la Claverie, rue Léonard de Vinci, 49070 SAINT LEGER DE LINIERES ;

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément des conditions de paiement ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

### **Prend la décision suivante :**

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n° 1 à l'acte d'engagement du marché public de travaux n° CCAS 2022-01, lot 9, destiné à l'extension de la résidence Jacques Bertrand, confié à la société COIGNARD, située 27 rue Marcel Dassault, 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE.
- Article 2. **ACCEPTE** que la société COIGNARD sous-traite la fourniture et la pose de plafonds, à la société APM, ZA de la Claverie, rue Léonard de Vinci, 49070 SAINT LEGER DE LINIERES.
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 28 011,60 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et auto-liquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** la Directrice de la Résidence Jacques Bertrand, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Clisson.

Clisson, le 7 novembre 2023

**Xavier Bonnet**  
Président

*Décision transmise en Préfecture*

Le **10 NOV. 2023**

Et affichée le **13 NOV. 2023**

